

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 juillet 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM BASTIAN	- MME FISCHER	

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON,

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM APPRILL, SCHIELLEIN, KENNEL, TROG

Invités excusés : MM Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER

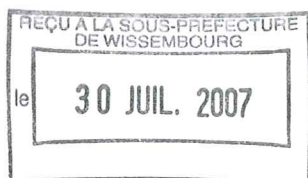
8) Consolidation du poste d'Anny KOPP (Agent d'accueil et aide régisseur).

Vu la délibération du 9 août 2005 portant sur le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Vu l'échéance de CAE qui prend fin au 14 août 2007 et le besoin de maintien de ce poste.

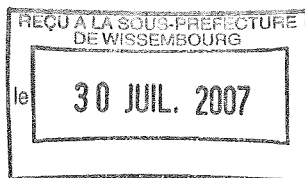
Vu la proposition de consolidation du poste de Mme Anny KOPP en contrat d'agent contractuel pour les communes de moins de 1000 habitants, pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents à temps complet, soit 17h30/semaine.

Vu la déclaration de la vacance de ce poste enregistrée sous le n°3435 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la consolidation du poste d'agent contractuel de Mme Anny KOPP, remplissant les fonctions d'agent d'accueil et d'aide régisseur pour une période de trois ans à compter du 15 août 2007, pour un salaire brut mensuel correspondant à l'indice majoré **300**, pour une durée hebdomadaire de **17h30** de service.
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement (ci-joint).



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 20 juillet 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to be "Armand Braconnier".

